

Arrêté fédéral portant approbation de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire

du 13 juin 2008

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 7 décembre 2007²,
arrête:

Art. 1

¹ La Convention internationale du 13 avril 2005 pour la répression des actes de terrorisme nucléaire³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil national, 13 juin 2008

Le président: André Bugnon
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 13 juin 2008

Le président: Christoffel Brändli
Le secrétaire: Philippe Schwab

Date de publication: 24 juin 2008⁴

Délai référendaire: 2 octobre 2008

1 RS 101
2 FF 2008 1041
3 RS ...; FF 2008 1041 1107
4 FF 2008 4811

